

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Roland BLUM représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - René CANEZI représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Patricia COLIN représentée par Jean-François DENIS - Eric DIARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Albert GUIGUI représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GUISSANI représenté par Georges ROSSO - Laurence JOUANDON représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUl représenté par Eric DI MECO - Eric LE DISSES représenté par Laurent LAVIE - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Antoine LORENZI représenté par Jacqueline DURANDO - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par Robert MALATESTA - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN représenté par André MOLINO - Marc POGGIALE représenté par Haouaria HADJ CHICK - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis TIXIER représenté par Gerard PEPE - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe SAN MARCO.

•

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 012-2278/10/CC

■ Approbation des taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2011
DRH 10/5172/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a remplacé les quotas d'avancement de grade fixés par les statuts particuliers par un dispositif de promus-promouvables.

Ainsi, conformément à l'article 35 de la loi susvisée, il appartient à chaque collectivité territoriale, après avis du comité technique paritaire, de fixer elle-même, pour chaque grade, un taux de promotion exprimé en pourcentage des agents remplissant les conditions statutaires pour en bénéficier.

Il est proposé de soumettre à l'assemblée délibérante les ratios de promotion arrêtés pour l'année 2011 pour les avancements de grades des différentes filières des catégories A, B et C, sauf si de nouvelles dispositions statutaires intervenaient au cours de l'année précitée.

Ces taux permettront de déterminer le nombre maximum d'agents susceptibles d'être nommés dans le cadre des prochaines Commissions Administratives Paritaires dont la date est fixée au 15 décembre 2010. Il est également précisé que la détermination des taux de promotion repose à la fois sur l'étude des promotions des années antérieures et sur les principes généraux rappelés ci-après :

- la structuration organisationnelle de la collectivité ;
- le fonctionnement et les besoins des services ;
- l'analyse des populations concernées ;
- la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents.

Dans tous les cas, est recherché un équilibre entre la volonté de valoriser et promouvoir la carrière des agents et la nécessité d'en maîtriser l'impact sur l'évolution de la masse salariale dans un contexte budgétaire de rigueur.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- l'avis du comité technique paritaire du 29 septembre 2010 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de fixer les ratios de promotion applicables dans le cadre des avancements de grade pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C pour l'année 2011 ;

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 05 octobre 2010

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés, au titre de l'année 2011, les taux de promotion pour les avancements de grade dans les différents cadres d'emplois, tels que décrits dans l'annexe ci-jointe, hormis l'intervention de dispositions statutaires nouvelles.

Article 2 :

Est fixée la règle de l'arrondi à l'entier supérieur pour les avancements de grade.

Article 3 :

Les ratios ainsi établis s'appliqueront aux fonctionnaires qui remplissent les conditions statutaires individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade au regard des critères ci-dessous :

- Pour les agents de la catégorie C :

* pour lesquels le taux est fixé à 100 % : les agents, qui sont réputés remplir les conditions d'avancement au grade supérieur, sont promus, sauf rapport circonstancié défavorable dûment motivé et sous réserve du respect des règles de nomination. Ainsi, certaines règles de nomination peuvent conduire à ne pas pouvoir nommer l'ensemble des agents promouvables. Cette situation pourra éventuellement concerner les nominations à l'ancienneté sur les grades d'adjoints techniques 1ère classe, d'adjoints administratifs de 1ère classe et d'adjoints du patrimoine de 1ère classe;

* pour lesquels le taux est inférieur à 100 %, un rapport circonstancié favorable, et dûment motivé, pourra être exigé pour l'avancement des agents concernés.

- Pour les agents des catégories A et B :

Un rapport circonstancié favorable, et dûment motivé, est exigé.
Dans tous les cas, seront retenus notamment les critères suivants :

- la manière de servir ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la formation ;
- l'ancienneté dans la fonction publique et le grade ;
- l'évaluation annuelle ;
- les responsabilités assurées par l'agent ;
- le positionnement dans l'organisation de la collectivité ;
- les capacités d'investissement.

Ces critères seront appréciés par l'autorité territoriale de façon discrétionnaire.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 05 octobre 2010

Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI